

Procès-verbal de la Séance du 9 juillet 2020
Du Conseil Municipal
De la commune de La Combe de Lancey

L'an deux mil vingt, le 9 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 3 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

Étaient présents

Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Céline PAVAROTTI, Cécile ROISIN, Nathalie REVERDY,
Yvan BELEFFI, Laurent BERNARD, Daniel BOULLE, Maxence CARRAUD,
Stéphane GAUTIER, Grégoire MARTINI, Line PICAT, Christine PIEGAY,

Étaient absents

Damien DELMAS,

Avaient donné pouvoir

Françoise SCHMITT à Régine VILLARINO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : néant

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Soutien à la filière Forêt-Bois Locale pour la construction bois

Rapporteur : Roger GIRAUD

Considérant qu'il existe sur le territoire deux dispositifs permettant de valoriser la ressource et les entreprises locales : la certification BOIS DES ALPESTM et de l'AOC Bois de Chartreuse ;

Considérant que les filières bois locales sont structurées et en capacité de fournir aux maîtres d'ouvrage des garanties, par le biais de la certification BOIS DES ALPESTM et de l'AOC Bois de Chartreuse ;

Considérant que la collectivité pourra bénéficier d'un accompagnement des acteurs partenaires cités par ailleurs : et que tous les outils d'aide à la décision, techniques et juridiques, permettant la mise en œuvre de la présente délibération lui seront mis à disposition ;

Considérant que l'utilisation du bois local en construction dans le respect des règles de mise en concurrence est possible via la certification BOIS DES ALPESTM ;

Après avoir délibéré, et à l'unanimité / majorité des membres présents, le conseil municipal de La Combe de Lancey,

Article 1er : Utilisation du bois local certifié en construction

S'ENGAGE à développer dans ses bâtiments (construction, extension, réhabilitation) l'usage du bois local via un de ces deux dispositifs afin de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la protection de l'environnement, à la valorisation de la ressource locale et au soutien du tissu économique local ;

S'ENGAGE en tant que maître d'ouvrage à étudier la solution bois local certifié ou bois AOC à chaque projet de la collectivité ;

S'ASSURE lors du lancement de toute nouvelle procédure de passation de marché, de la meilleure prise en compte des ressources et des savoir-faire locaux ;

S'ENGAGE à étudier et réaliser, quand c'est possible, des constructions où le bois local certifié ou AOC est le matériau principal de la structure, et à vérifier, en tant que maître d'ouvrage et dès la conception de projets de bâtiment ou d'aménagement, que le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois local selon ces deux dispositifs ;

S'ENGAGE à porter une vigilance particulière à chaque étape du marché (programme, cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières, suivi des travaux) et à s'appuyer sur le guide juridique pour insérer le bois local certifié BOIS DES ALPES™ dans la commande publique.

Dans le cas d'un projet avec l'AOC Bois de Chartreuse, pour l'insertion dans les marchés publics, un travail sera fait conjointement avec BOIS DES ALPES™ et l'AOC Bois de Chartreuse.

Article 2 : Utilisation de bois local comme source d'énergie

S'ENGAGE, lors d'un choix énergétique pour un bâtiment (neuf ou rénovation), à réaliser, quand c'est possible une étude comparative incluant le bois énergie et en cas de proximité d'un réseau de chaleur utilisant du bois, la collectivité étudiera la possibilité d'un raccordement.

S'ASSURE qu'à la conception le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois.

S'ENGAGE à porter une attention toute particulière au choix de gestion de l'équipement ainsi qu'aux modalités de la commande du combustible bois. Ces orientations impacteront directement les possibilités d'approvisionnement en circuit de proximité, ce qui permettra la valorisation de la ressource locale.

Article 3 : Communication et information diffusée sur le territoire

S'ENGAGE à communiquer sur sa démarche et informera les partenaires sur les projets qui rentrent dans la dynamique de la présente délibération.

POUR 14

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2

OBJET : Convention de délégation de service public de la garderie avec Elles & Compagnie

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal, que suite au retrait de l'APE (Association des Parents d'Elèves) qui assurait le service de la garderie périscolaire, la commune s'est lancée à la recherche d'un nouveau mode de gestion de ce service.

Une première proposition a été étudiée avec l'Association Elles & Compagnie. Madame le maire rappelle qu'il s'agit uniquement d'un service de garderie et non d'une activité périscolaire supplémentaire.

La convention précise notamment la mise à disposition et l'entretien des locaux communaux à titre gracieux, définit par un planning et détermine également une grille tarifaire soumise au quotient familial.

Après lecture de ladite convention, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres représentés, autorise Madame le maire à signer cette convention avec l'Association Elles & Compagnie pour cette première année scolaire 2020-2021.

POUR 14

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET : Achat du foncier du groupement sylvicole de Beauregard

Compte rendu de la rencontre avec les responsables du groupement qui ont présenté et transmis un dossier (inventaire, plan de gestion, potentiel forestier ...) et fait une proposition de reprise à la commune.

Information n°2

OBJET : Mise à disposition des salles communales à destination des associations

Cécile ROISIN, la référente association, a présenté les demandes des associations qui souhaite élargir / créer de nouvelles activités (Danse Moderne Jazz enfants / adultes, Aïkido)

Proposition de mise à disposition de la salle des fêtes pour des cours de danse les mardi soir et mercredi soir.

Information n°3

OBJET : Point sur les travaux en cours

Fin des travaux de mise en valeur de l'église par un éclairage LED. Madame le Maire rappelle que les travaux ont été subventionnés par le Territoire des Energies de l'Isère comme suivant :

Montant total TTC travaux (tranches 1 et 2) = 73 274 €

Restant à charge par la commune = 9 387 €

Information n°4

OBJET : Prochain Conseil Municipal

Septembre 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h00

A La Combe de Lancey, le 9 juillet 2020

Nathalie REVERDY

Secrétaire de Séance

